

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Arrêté N° AM_2026_052 portant délégation de fonctions et de signature,
à Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, 4^{ème} adjointe
en charge du protocole et des relations extérieures,
de l'embellissement et du cadre de vie, du patrimoine bâti**

Le maire de la commune de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal du 22 mars 2026, déterminant le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal du 22 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints,

Attendu que Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, 4^{ème} adjointe, a été installée dans ses fonctions lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026,

Attendu que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,

Considérant que pour la bonne administration de la commune de Morzine, il convient de donner délégation aux adjoints,

Considérant qu'il y a lieu d'identifier, à un moment donné et pour une catégorie déterminée d'actes, le titulaire de la délégation en différenciant précisément ces délégations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER, 4^{ème} adjointe en charge des relations extérieures, du protocole, de l'embellissement et du cadre de vie, du patrimoine bâti, pour intervenir dans les domaines suivants :

- protocole et relations extérieures :

- journées nationales commémoratives,
- représentation de la commune dans les divers événements sur le territoire et hors territoire,
- organisation d'événements sur le territoire et hors territoire (eductour, congrès, séminaire...) sans préjudice de la délégation accordée à M. MARCHAND Thierry, 1^{er} adjoint, en charge des associations et du pôle sportif,

- embellissement et cadre de vie :

- création, entretien, aménagements paysagers et espaces,
- fleurissement,
- concours local des maisons fleuries et jardins,
- label 3 fleurs,
- illuminations.

- patrimoine bâti :

- valorisation du patrimoine bâti,
- rénovation du patrimoine historique.

ARTICLE 2 :

Dans ces domaines, Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, 4^{ème} adjointe, exercera les fonctions suivantes :

- coordination politique,
- animation de la réflexion,
- pilotage des réunions et commissions, dossiers et projets relevant de ces thématiques,
- lien avec les partenaires institutionnels et associatifs,
- représentation du maire, de la municipalité et du conseil municipal de Morzine,
- suivi des domaines d'intervention, en lien avec la directrice générale des services et les référents techniques par elle désignés.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature comprend :

- les devis et bons de commande,
- les convocations, courriers et, de manière générale, toutes correspondances, documents à portée strictement administrative.

Cette délégation de signature ne concerne pas :

- les actes notariés,
- les baux et toutes autres décisions qui pourraient affecter la consistance du patrimoine de la commune de Morzine,
- tout document qui engagerait les moyens de la commune de Morzine au-delà des limites des crédits inscrits aux budgets.

Dans ce cadre, la signature par Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, 4^{ème} adjointe, en charge du protocole et des relations extérieures, de l'embellissement et du cadre de vie, du patrimoine bâti :

- devra être précédée de la mention suivante « Pour le maire et par délégation »,
- emportera, sous le contrôle de la directrice générale des services, versement et enregistrement du document signé aux archives de la commune de Morzine.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 6 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, Madame Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER, si elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, devra en informer le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du maire déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, 4^{ème} adjointe, devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, qui abroge les arrêtés précédents en la matière, est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté ou abrogé par un arrêté contraire.

ARTICLE 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission à Madame la préfète de la Haute-Savoie. Il sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune de Morzine. Une ampliation sera notifiée au délégataire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Morzine, le 02 avril 2026.

Le maire,
Jean-François BERGER



Notification à Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth,
4^{ème} adjointe.

Le 02 avril 2026

